

2479 - Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. **ASSOPATIO**. *Siège social*: 5, rue Charles-Pathé, 94300 Vincennes. *Date de la déclaration*: 18 juin 1999.

2480 - Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. **ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA RESIDENCE CLUB LIBERTY VINCENNES**. *Siège social*: 10 bis, avenue du Général-de-Gaulle, 94300 Vincennes. *Date de la déclaration*: 21 juin 1999.

2481 - Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT D'INFORMATION SOCIALES ET CULTURELLES (A.D.I.S.C.)**. *Siège social*: 37, rue des Laitières, 94300 Vincennes. *Date de la déclaration*: 23 juin 1999.

2482 - Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. **ASSOCIATION DU CENTENAIRE DU PERREUX-SUR-MARNE**. *Siège social*: mairie, place de la Libération, 94170 Le Perreux-sur-Marne. *Date de la déclaration*: 29 juin 1999.

2483 - Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. **ASSOCIATION POUR L'AIDE A LA DIFFUSION DE L'EVANGILE (A.D.E.)**. *Siège social*: chez M. Fuzier (Michel), 6, rue de Beauté, 94130 Nogent-sur-Marne. *Date de la déclaration*: 2 juillet 1999.

2484 - Déclaration à la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses. **PAUL-BROUSSE ANIMATION LOISIR (B.A.L.)**. *Siège social*: hôpital Paul-Brousse, 14, avenue Paul-Vaillant-Couturier, 94800 Villejuif. *Date de la déclaration*: 2 juillet 1999.

2485 - Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **ASSOCIATION RELAIS DE GESTION ET D'ORGANISATION DES SOINS POUR LES TOXICOMANES PORTEURS DE V.I.H. (ARGOS 94)**. *Siège social*: hôpital Henri-Mondor, 51, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 94010 Créteil Cedex. *Date de la déclaration*: 9 juillet 1999.

95 - VAL-D'OISE

Créations

2486 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **ÇA PEUT TOUS NOUS ARRIVER**. *Objet*: créer un comité de soutien d'un membre du personnel hospitalier pour défendre ses intérêts dans le cadre d'une faute professionnelle. *Siège social*: centre hospitalier, 25, rue Pierre-de-Theilley, 95500 Gonesse. *Date de la déclaration*: 6 juillet 1999.

2487 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **HUMAN WORLD (UN MONDE HUMAIN)**. *Objet*: association à but humanitaire visant à aider les enfants dans les pays en voie de développement, l'activité de l'association consiste à participer au montage et au financement de projets humanitaires en collaboration avec d'autres associations ou O.N.G.; le financement se fera par la vente de produits ethniques. *Siège social*: chez Mme Gaudot (Brigitte), 12 bis, rue du Docteur-Leray, 95880 Enghien-les-Bains. *Adresse Internet*: fc.msg@upn.univ-paris13.fr. *Date de la déclaration*: 6 juillet 1999.

2488 - Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **LE GRAND SAUT**. *Objet*: intégration des sourds et des malentendants en milieu sportif. *Siège social*: chez Mme Poltz (Juliette), 17, rue du Docteur-Gachet, 95300 Pontoise. *Date de la déclaration*: 6 juillet 1999.

2489 - Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **TEAM ESPOIR**. *Objet*: pratique du tout-terrain (location de savoir-faire, initiation, compétition) et aide humanitaire au travers de diverses collectes (médicale, vêtements) et de redistribution durant les compétitions dans les pays défavorisés. *Siège social*: chez M. Graille (Gérard), 31, rue Maurice-Berteaux, 95320 Saint-Leu-la-Forêt. *Date de la déclaration*: 7 juillet 1999.

2490 - Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **SOLEX-CLUB MARINOIS**. *Objet*: découvrir le Sorex et ses évolutions mécaniques en vue de faire des courses de vitesse. *Siège social*: chez M. Andrault (Jean-Pierre), 4, rue Joseph-Chéron, 95640 Marines. *Date de la déclaration*: 7 juillet 1999.

2491 - Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **REGARDS CROISES**. *Objet*: contribuer au développement des activités culturelles sur la ville de Presles, ces activités pourront prendre des formes variées, spectacles, ciné-club, exposition, rencontres, débats ou l'approfondissement des connaissances dans les domaines de l'art et de la culture; l'association contribuera à organiser des lieux et des moments de rencontre citoyens et toutes activités que le conseil décidera. *Siège social*: chez M. Monsillon (Gilles), 5, rue de la Nappe, 95590 Presles. *Adresse Internet*: g.monsillon@wanadoo.fr. *Date de la déclaration*: 8 juillet 1999.

2492 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JEAN-ZAY DE SAINT-GRATIEN**. *Objet*: apporter aux collégiens une ouverture intellectuelle, artistique et humaine, renforcer l'esprit de coopération entre élèves de l'établissement, enrichir les relations entre les adultes et les élèves en entretenant un climat de compréhension réciproque et de tolérance, préparer à la vie civique et sociale. *Siège social*: collège Jean-Zay, 6, rue Pierre-Curie, 95210 Saint-Gratien. *Date de la déclaration*: 8 juillet 1999.

2493 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **ASSOCIATION D'INITIATIVES A L'EMPLOI PAR L'EMPLOI (A.D.I.A.L.P.E.)**. *Objet*: mettre en œuvre toutes actions relatives à l'évaluation et à l'amélioration de l'employabilité, promouvoir, coordonner et diriger toutes actions dans le domaine de la recherche d'emploi, développer toutes prestations de services dans le but de créer des emplois pour les populations accueillies. *Siège social*: 11, boulevard Georgette-Agutte, 95210 Saint-Gratien. *Date de la déclaration*: 8 juillet 1999.

2494 - Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE LES MERISIERS**. *Objet*: promouvoir, coordonner, animer toute activité périscolaire de l'établissement visant à développer la vie collective tout en favorisant l'épanouissement de la personnalité de chacun, contribuer à créer un climat de compréhension et un esprit de dialogue entre les jeunes et les adultes, encourager l'esprit d'initiative et la prise de responsabilité par les élèves au sein des clubs qu'elle subventionne, les clubs peuvent avoir des activités culturelles, scientifiques, sportives, de loisirs ou de formation personnelle. *Siège social*: collège Les Merisiers, 4, place Hector-Berlioz, 95280 Jouy-le-Moutier. *Date de la déclaration*: 9 juillet 1999.

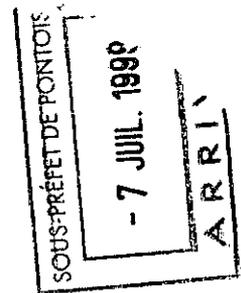
2495 - Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **ASSOCIATION CULTURELLE D'AIT YASSINE EN EUROPE (A.C.A.Y.E.)**. *Objet*: culture, éducation, alphabétisation des enfants de cette région du Maroc et ceux immigrés en Europe, sensibilisation aux problèmes liés à l'intégration. *Siège social*: 5, rue des Heuruelles-Oranges, 95000 Cergy. *Date de la déclaration*: 9 juillet 1999.

2496 - Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **MAROC ENTREPRENEURS**. *Objet*: promouvoir et encourager la création d'entreprises au Maroc, par des Marocains ou des personnes fortement attachées au Maroc. *Siège social*: chez M. Leamari (Faïçal), 15, rue des Italiens, 95000 Cergy. *Date de la déclaration*: 12 juillet 1999.

2497 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **TEAM TAM**. *Objet*: préparation de véhicules de courses sur terre, organisation et présentation de ces véhicules aux courses et concentrations prévues pour ce type de véhicules, inscription et participation aux épreuves diverses, organisation de randonnées et de raids, assistance de véhicules de courses. *Siège social*: chez M. Fleurent (Claude), 5, rue Traversière, 95210 Saint-Gratien. *Date de la déclaration*: 13 juillet 1999.

2498 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **COLLECTIF DES ASSOCIATIONS KREOLOPHONES 97 (C.A.K. 97)**. *Objet*: regrouper le maximum d'associations pour

Statuts de l'association



"Regards croisés"

juin 1999

RB.

MB

RL

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Regards croisés".

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de contribuer au développement des activités culturelles sur la ville de Presles.

Ces activités pourront prendre des formes variées : spectacles, ciné-club, expositions, rencontres débats... ou encore l'apprentissage et l'approfondissement des connaissances dans les domaines de l'art et de la culture.

L'association contribuera à organiser des lieux, des moments de rencontre citoyens et toutes autres activités que le Conseil d'Administration décidera.

L'association ne poursuit aucun but lucratif.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Presles, l'adresse exacte sera fixée tous les ans par le conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

a) Membres d'honneurs :

Ce titre peut être décerné à l'unanimité du bureau, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés de cotisations, mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées Générales.

b) Membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

c) Adhérents

Sont adhérents, les personnes physiques à jour de leur cotisation.

d) Membres actifs :

Le statut de membre actif est attribué par le Conseil d'administration aux adhérents qui, au delà du paiement de leurs cotisations annuelles s'investissent concrètement dans les activités et la bonne marche de l'association. Ils sont cooptés à la majorité par le Conseil d'Administration.

Article 6 : Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneurs, est fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

RB
MG
PC

Article 7 : Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur, au minimum il devra remplir le bulletin d'adhésion et le signer.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- b) par le décès ;
- c) par la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ;
- d) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant un nombre minimal de sept membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein ; ils doivent appartenir à la catégorie des membres actifs. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par volontariat ou au sort. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc.) le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils.

RB
MB
R

Article 10 : Election du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'Administration est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous :

Est électeur tout membre de l'association, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu au scrutin secret.

Article 11 : Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président, du Trésorier et du Secrétaire.

Article 12 : Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 9, alinéa 2 des statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association peut être remplacé dans les mêmes conditions.

Article 13 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 14 : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.

Il fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association. Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

R3
-
UG
R

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau .

Article 15 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année un Bureau comprenant au minimum : un Président, un Secrétaire, un Trésorier. Ces trois membres devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus du Conseil d'Administration ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Conseil d'Administration peut, s'il le désire, élire un trésorier adjoint ou/et un secrétaire adjoint, ou /et un Vice-Président, ainsi que des membres sans titre.

Les membres sortants sont rééligibles, leurs mandats ne peuvent excéder six ans consécutifs .

Article 16 : Rôle des membres du Bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration, il désigne un secrétaire de séance, chargé de rédiger le procès-verbal de la séance, par défaut c'est le secrétaire qui se charge de ce travail.

Il assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du bureau.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il est responsable des procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du le 1^{er} juillet 1901.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion. Il est chargé de dynamiser la recherche de subvention et de recette.

d) Le bureau embauche le personnel de l'association et décide de sa rémunération.

Article 17 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association, âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur la demande des membres représentant au moins le tiers des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour que l'assemblée soit tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

MG

RB

PC

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, au Vice-Président ; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du bureau. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Seuls auront droit de vote les membres présents ; le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par deux membres du Bureau de l'Assemblée.

Article 18 : Nature et pouvoirs des Assemblées

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, dans les conditions prévues à l'article 17.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée générale ordinaire doit comprendre au moins le tiers plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 des présents statuts.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois à la demande du tiers au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, le vote secret est obligatoire de par l'article 11 des statuts.

Article 19 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins le tiers plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le tiers au moins des membres présents exige le vote secret.

RB
MG
PL

Article 20 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- 1) Du produit des cotisations versées par les membres.
- 2) Des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics.
- 3) Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 21 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Fait à Presles, le 29 juin 1999.

M. le Président
(Signature)


Gilles Housillon

M. le Trésorier
(Signature)

LEBOIS Pascal


M. le Secrétaire
(Signature)

Bien Reper


"Les statuts font la loi des parties".